



**AMBASSADE
DE FRANCE
EN FINLANDE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE**

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS), présidé par Madame Agnès CUKIERMAN, Ambassadrice de France en Finlande, s'est tenu le 12 novembre 2020 à 15h30 dans les locaux de l'ambassade de France à Helsinki.

Participants :

- Mme Agnès CUKIERMAN, Ambassadrice de France en Finlande, présidente du conseil consulaire ;
- Mme Claude ANTTILA, conseillère consulaire ;
- M. Bruno DUREAULT, conseiller consulaire.
- M. Axel TRIPOTEAU, consul adjoint
- M. Frédéric LONGUEMARE, agent chargé des affaires sociales à la section consulaire

Membre excusé :

- M. Bruno GUILLARD, conseiller consulaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le conseil consulaire peut en conséquence valablement délibérer, la Présidente rappelle que les débats du conseil consulaire sont confidentiels et que les avis exprimés par les membres sur les dossiers présentés, ainsi que les informations relatives aux situations des familles, ne doivent en aucun cas être divulgués.

I. Bilan de de l'exercice 2020

II. Montant du taux de base 2021

III. Montant de l'enveloppe d'aides ponctuelles 2021

IV. Examen des dossiers individuels 2021

I/ BILAN DE L'EXERCICE 2020

a) Bilan social

La Présidente rappelle que, pour les pays de l'Union européenne, les allocations assujetties au taux de base ont été supprimées depuis le 1^{er} avril 2010 et que les Français établis dans ces pays relèvent, pour le versement de prestations d'aide sociale, de la réglementation de leur pays de résidence, à l'exception des aides destinées aux enfants (allocation enfant handicapé, secours mensuel spécifique enfant) et de l'aide continue ou discontinuée servie aux personnes handicapées.

La Présidente indique que le CCPAS d'Helsinki a versé depuis octobre 2018 une allocation pour enfant handicapé (AEH), ainsi qu'une aide continue à une famille installée en Finlande depuis septembre 2018. Le versement de cette allocation a cessé au 31 août 2020, date du départ de cette famille de la circonscription consulaire et qu'il n'existe pas d'autre allocataire.

b) Bilan financier de l'année 2020

La Présidente indique que le budget d'aide sociale alloué en 2020 s'élevait à 2328 € pour le versement d'une allocation enfant handicapé et d'une aide continue, soit 291€/mois durant 8 mois.

411€ ont par ailleurs été sollicités à l'administration centrale en octobre 2020 et versés à une famille française au titre du Secours occasionnel exceptionnel mis en place pour les Français de l'étranger ayant subi une perte de revenus des suites de la crise sanitaire.

II/ MONTANT DU TAUX DE BASE POUR 2021

La Présidente indique que le taux de base pour la Finlande n'est plus relevé depuis 2003 et reste fixé à 488 €. La note du service économique en date du 10 novembre, avec indication du taux d'inflation et des revenus médian et moyen en Finlande, est par conséquent présentée au conseil consulaire à titre d'information.

III/ MONTANT DES AIDES PONCTUELLES POUR 2021

La Présidente précise qu'il avait été décidé de ne solliciter aucun budget pour les aides ponctuelles en 2020 et, si un cas devait se présenter, de demander ponctuellement une aide en cours d'année à l'administration centrale. Le délai à une demande formelle du poste est de quelques jours en cas d'accord du ministère des affaires étrangères. Ce type d'aide reste toutefois exceptionnel, les Français en difficulté devant en priorité faire appel à leur famille et à leurs proches ou recourir aux systèmes de transfert d'argent en cas de nécessité.

Pour information, le Ministère a sollicité une hausse du budget alloué à l'aide sociale pour 2021 (+2,9M€) et le report des crédits spécifiques « Secours occasionnel Covid » qui n'auront pas été dépensés, sous réserve du maintien du dispositif en 2021.

Les membres du conseil consulaire indiquent n'avoir aucune objection à ne pas solliciter de budget d'aide ponctuelle pour 2021 si la demande peut être faite en cours d'année en cas de nécessité.

IV/ EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS POUR 2021

A) Renouvellements

La Présidente indique que la famille allocataire en 2020 ayant quitté la circonscription, aucun renouvellement n'est sollicité.

B) Nouveaux entrants

Aucune demande n'a été déposée en 2020 en vue du versement d'allocations en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les membres de la commission et lève la séance à 15h40.